

» possession des biens fonds ; et de cette autre
» excellente loi des Etats-Unis qui exige , avant
» même de leur accorder le droit de cité , qu'ils
» renoncent par serment à tous les princes et
» états étrangers. Cependant , parmi les fréquentes
» réclamations contre ceux de nos propres citoyens
» qui ont fait si rapidement fortune , on ne trouve
» pas une seule allusion dirigée contre nos alliés
» les américains ».

Je viens de rendre ce qui m'a été fréquemment observé , par des citoyens des Etats - Unis d'Amérique et de la République Française : ce n'est ni mon devoir ni mon projet de donner l'énumération des différens faits qui viennent à l'appui de ce que ces derniers m'ont assurés , à moins qu'on ne m'invite à réfuter ce qui regarde les premiers , en niant quelque chose de ce qui a été avancé à leur égard ; mais je vais tenter de justifier la *ratification extraordinaire* (1) *de ce traité par la législature* , d'après les principes de politique et d'équité. Cette mesure a sans doute été dictée par l'intention , et doit certainement tendre au but désiré , de faire tomber les clameurs des premiers opposans ; et sous ce point de vue , elle est fondée en *politique* ; quant à *l'équité* , quoique je ne me sois jamais

(1) Je dis *ratification extraordinaire par la législature* ; en effet , par la force seule de notre constitution , tout traité , ratifié par le président et le sénat . . . devient LOI DU PAYS.